Département NORD Canton GRANDE-SYNTHE Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/

120

DECISION MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONTRATS DE PRET A USAGE OU COMMODAT ŒUVRES HOSPITALIERES FRANCAISES DE L'ORDRE DE MALTE Z.A.E. LA SEMEUSE

3.3 - LOCATIONS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles L.2122-25 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Juin 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif 2023 de la Commune voté le 14 avril 2023,

Considérant la demande de locaux formulée par l'association des Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte.

Considérant la disponibilité de locaux situés dans la Z.A.E. La Semeuse, rue de l'Industrie à Gravelines,

DECIDE:

Article 1er: De signer avec l'association des Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte, un

contrat de prêt à usage ou commodat, pour le lot 17 de la Z.A.E. La Semeuse à

Gravelines, d'une surface de 130 m².

Article 2 : Le prêt est consenti à titre gratuit pour un an à partir de la signature du contrat, et

renouvelable par tacite reconduction.

Article 3: La présente décision sera :

Inscrite au registre des délibérations ;

Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;

- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;

Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances

Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

décision.



Reçu en Sous-Préfecture le

1 2 OCT. 2023

Mis en ligne sur le site de la Ville le 11 2 0CT. 2023